



ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA MANIFESTATION « SEMAINE DE LA PREVENTION ROUTIERE » SUR LA PLATEFORME DE TRANSPORTS SCOLAIRES

ARSG2025-007

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire, et les articles L. 5216-5, et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3 relatifs aux autorisations d'occupation du domaine public,

Vu la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 23,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Vu le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif et sa circulaire d'application.

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux 2021 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu le procès-verbal d'élection du Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en date du 10 juillet 2020 proclamant M. François BLANCHET Président,

Vu l'organisation de la manifestation « semaine de la prévention » envisagée, prévoyant des stands de prévention routière, une simulation d'accident avec tonneau,

Vu la volonté du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération d'organiser une manifestation dans le cadre de la semaine de la prévention routière sur la plateforme de transport scolaire située 103 Rue de la Bégaudière, 85800 Saint Gilles Croix de Vie,

Considérant que cette manifestation s'inscrit dans une démarche d'intérêt général visant à sensibiliser les usagers, notamment les jeunes, aux règles de sécurité routière,

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires d'organisation, en vue de prévenir tout incident lors de cette manifestation de sensibilisation des usagers à la sécurité routière,

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et permettre le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet de l'autorisation

Le présent arrêté a pour objet de définir les dispositions administratives et techniques relatives à l'organisation par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et aux autorisations d'occuper le domaine public délivrées pour les besoins de la manifestation dénommée « Semaine de la Prévention Routière ».

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

ZAE du Soleil Levant

CS 63669 - Givrand

85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55

Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est autorisé à occuper temporairement le domaine public intercommunal, à savoir la plateforme de transport scolaire située 103 Rue de la Bégaudière, 85800 Saint Gilles Croix de Vie pour l'organisation d'une manifestation dénommée « village de la prévention routière » dans le cadre de la semaine de la prévention routière.

Le service en charge du Conseil Intercommunal de Sécurité et Prévention de la Délinquance (CISPD) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, sous la responsabilité et l'autorité de Monsieur Laurent DURANTEAU, Vice-Président en charge de la sécurité, est chargé d'organiser cette manifestation dans le respect des lois et règlements susvisés ainsi qu'aux conditions spéciales énoncées aux articles ci-après.

ARTICLE 2 : Durée de la manifestation

La manifestation « Semaine de la prévention routière » se déroule du mardi 22 au samedi 26 avril 2025 à 17h30.

ARTICLE 3 : Modalités d'organisation de la manifestation et d'occupation du domaine public communautaire

Les aménagements logistiques et l'accueil du public sont organisés comme suit :

- Du mardi 22 au vendredi 25 avril 2025, le village de la prévention routière accueillera exclusivement des scolaires, à savoir les élèves de 6^{ème} des deux collèges locaux ainsi que les étudiants de première année de CAP de la Maison Familiale Rurale (MFR), soit un total de 517 participants.
- Le samedi 26 avril 2025, le site accueillera la manifestation tous publics « Village de la prévention routière, avec un accueil du public de 9h30 à 17h30.

Les aménagements logistiques suivants sont prévus, selon le plan figurant en annexe :

- Sur le parking devant le complexe sportif du Lycée :
 - Installation le vendredi 18/04/2025 à partir de 16h00
 - Démontage le samedi 26/04/2025 à partir de 17h30.
- Sur le parking gravillonné à côté de la réserve d'eau :
 - Installation le mardi 22/04/2025 à partir de 16h00,
 - Démontage le samedi 26/04/2025 à partir de 17h30
- Abords du complexe sportif (parking devant le complexe sportif, plateforme de transport scolaire, parking gravillonné, parking à gauche du parking gravillonné, entrée sur la plateforme) :
 - Installation le vendredi 25/04/2025 à partir de 16h00,
 - Démontage le samedi 26/04/2025 à partir de 17h30

Le parking dépose-minute restera accessible pour le stationnement des visiteurs. Les panneaux « Dépose-minute » des deux côtés seront masqués le temps de la manifestation.

ARTICLE 4 : Nature des activités organisées

Les activités autorisées dans le cadre de cette manifestation sont les suivantes :

- Mise en place de stands d'information sur la sécurité routière, de sensibilisation par les pairs (échanges avec des personnes en situation de handicap suite à un accident de la route,...), de prévention des addictions, de présentation des matériels et appareils de contrôle de la vitesse, de test d'alcoolémie, de test de stupéfiants, etc.
- Organisation d'ateliers pédagogiques et interactifs de sensibilisation à la sécurité routière (quizz, vidéo, simulateur de conduite, mises en situation, ...),

- Démonstrations de sécurité routière, et expériences immersives avec lunettes de réalité virtuelle (auto, moto, vélo, trottinette)
- Manœuvre pompiers : démonstration d'une opération de secours suite à un accident routier avec désincarcération,
- Mise en scène par un cascadeur d'accidents de la circulation, simulation de collisions avec intervention des secours
- Voiture tonneau (simulation d'accident avec retournement de véhicule)
- Test au choc (expérience immersive pour ressentir l'impact d'un choc et l'importance du port de la ceinture de sécurité)
- Initiation à la conduite de voiturette sans permis Brevet de Sécurité Routière (BSR)
- Initiation à la conduite de vélo électrique et sensibilisation aux bonnes pratiques,
- Parcours non voyant et parcours fauteuil roulant,
- Initiation aux gestes de premiers secours par la protection civile,
- Exposition de voitures anciennes par l'association BS RACING et Les Vieilles Soupapes,
- Installation de food trucks proposant de la restauration rapide.

ARTICLE 5 : Conditions d'occupation

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie s'engage à :

- Ne pas perturber les services de transport scolaire qui demeurent prioritaires durant les jours scolaires du mardi 22 avril au vendredi 25 avril 2025.
- Respecter les horaires fixés à l'article 3.
- Organiser la manifestation de sorte à optimiser les conditions d'accueil du public et de sécurisation de la manifestation,
- Maintenir en permanence un accès pour les véhicules de secours.
- Respecter la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite

Les partenaires retenus par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dont les noms figurent en annexe 2 sont autorisés à s'installer dans les stands réservés.

Ils doivent respecter les décisions de l'organisateur Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération relatives à l'organisation du village de la prévention routière, aux horaires établis, aux attributions des stands et n'apporter aucune gêne à la circulation ou à la tranquillité publique.

L'emplacement et ses abords doivent être d'une propreté irréprochable. Les emballages vides doivent être évacués sans délai, dans les contenants prévus à cet effet. Aucun stockage n'est toléré à l'extérieur du stand.

Les représentants des partenaires s'engagent à :

- Respecter les installations dont ils bénéficient sur l'emplacement,
- Informer les usagers et les sensibiliser à la sécurité routière,
- Inciter leurs visiteurs à respecter la propreté des lieux,
- Respecter les principes fondamentaux du service public, d'égalité de traitement des usagers, de neutralité et de laïcité,
- Ne jeter aucun débris sur le sol et le remettre propre si nécessaire,
- Ne pas fixer d'installation au sol afin de ne pas dégrader le revêtement.

Aucun véhicule ne doit circuler, stationner sur les différents sites de la manifestation à minima 30 minutes avant leurs ouvertures au public.

ARTICLE 6 : Mesures de sécurité

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en tant qu'organisateur de la manifestation mettra en place les mesures de sécurité suivantes :

- Délimitation claire de l'espace occupé par la manifestation, et des différents stands, ateliers, pistes d'initiation, parcours, espace d'exposition des véhicules.
- Mise en place d'une signalétique adaptée.

- Mise en place d'une sécurité adaptée en prévoyant des personnels d'encadrement et de sécurité.
- Installation des dispositifs de sécurité spécifiques.

La police municipale et les agents municipaux habilités sont chargés de coordonner la sécurité générale de la manifestation « Semaine de la prévention routière ».

Dans le cadre du plan « vigipirate urgence attentat », une société de sécurité est chargée d'assurer les contrôles d'accès des personnes le 26 avril 2025, de 9h30 à 17h30.

En raison de la législation sur la sécurité intérieure, la semaine de la prévention routière pourrait être annulée en tout ou partie à tout moment, pour un motif relevant de la force majeure.

ARTICLE 7 : Responsabilité et assurance

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en tant qu'organisateur de la manifestation est responsable des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens du fait de cette occupation.

Son assureur responsabilité civile, la SMACL, a délivré une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour tous les risques liés à la manifestation « Semaine de la Prévention Routière ».

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération n'est pas tenu responsable des vols, dégradations de matériels et marchandises propriétés des intervenants partenaires.

Les partenaires sont responsables de tous accidents ou dommages pouvant provenir de l'existence de ses installations sur le domaine public. Ils sont tenus de s'assurer contre tous les risques pour tous les objets et toutes les installations provisoires mis à leur disposition par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie car ils sont sous son entière responsabilité tout le temps de l'événement.

Ainsi, tout vol voire dégradation les rendant impropres à leurs destinations sont à la charge du partenaire.

Les partenaires doivent également s'assurer contre tous les risques de responsabilité liés à leur prestation.

ARTICLE 8 : Remise en état des lieux

À l'issue de la manifestation, l'organisateur s'engage à remettre les lieux en leur état initial.

ARTICLE 9 : Exécution

Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Vice-Président de la Communauté d'Agglomération en charge de la sécurité,
- Monsieur le Maire de la commune de Saint Gilles Croix de Vie.

ARTICLE 10 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté d'Agglomération dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le silence de l'administration dans un délai de deux mois vaut refus.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes (adresse : 6, allée de l'Île Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes cedex, Téléphone : 02 55 10 10 02, Télécopie : 02 55 10 10 03, Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de refus du recours gracieux. Le tribunal administratif de Nantes peut également être saisi via le site internet www.telerecours.fr

Fait à Givrand, le 18 mars 2025

Le Président,

François BLANCHET



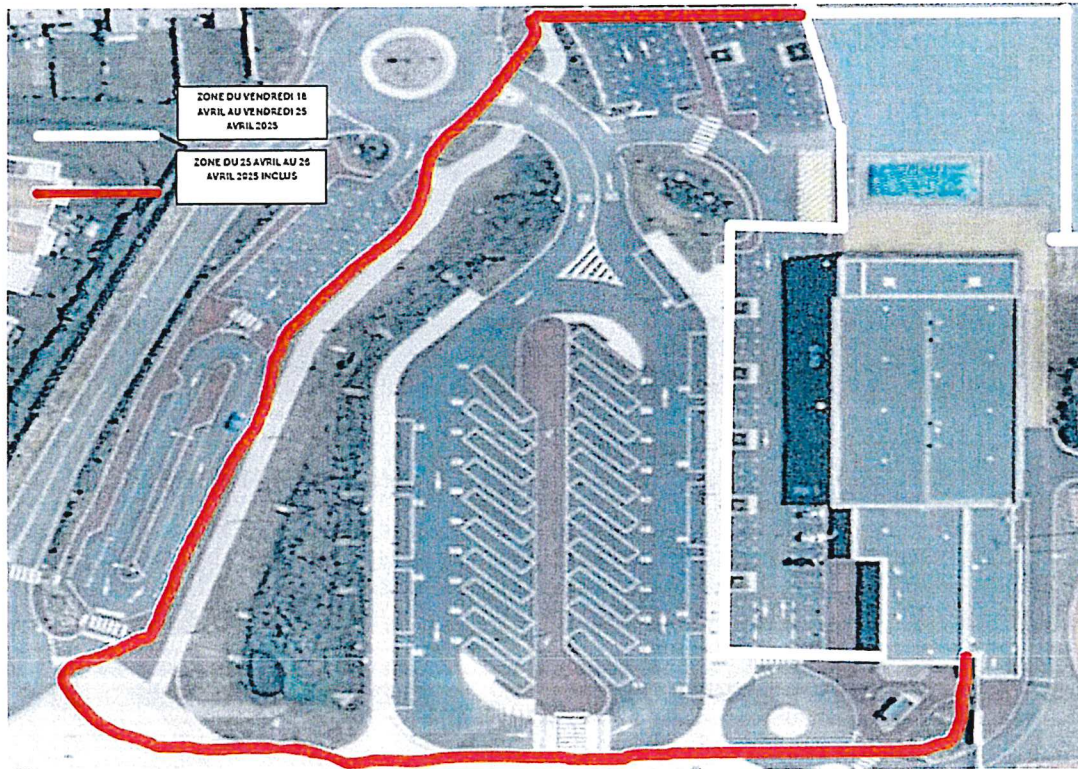
Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 26 MARS 2025
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 26 MARS 2025

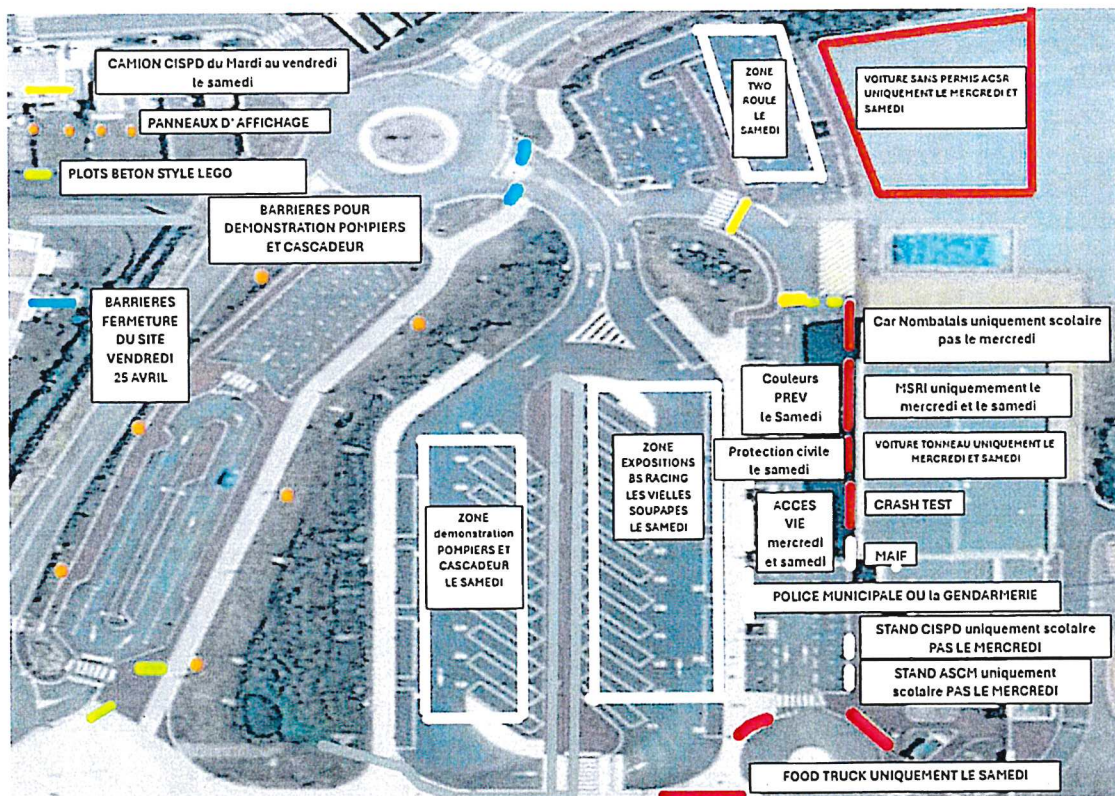
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

ANNEXE 1 PLAN D'INSTALLATION DES STANDS

Le Village de la Prévention routière est implanté dans l'espace figurant ci-dessous, délimité par et l'encadré blanc du 16 avril au 25 avril 2025 et selon l'encadré rouge du 25 avril 16h00 au 26 avril 2025.



Les différents stands d'animation seront implantés selon les emplacements figurant ci-dessous :



ANNEXE 2 – LISTE DES PARTENAIRES PARTICIPANT A LA SEMAINE DE LA PREVENTION ROUTIERE

- Services de la Préfecture de la Vendée
- Gendarmerie Nationale
- Police municipale de Saint Gilles Croix de Vie,
- Police Municipale de Saint Hilaire de Riez,
- Police Municipale de Brétignolles sur Mer
- SDIS VENDEE
- ACSR 85
- Maison de la Sécurité Routière Itinérante
- Protection civile Aider, Secourir, Former
- Société 22 EVENT Two Roule
- ACCES VIE
- ALCOOL ASSISTANCE
- CLUB AUTOMOBILE BS RACING
- Association Les Vieilles Soupapes de la Vie
- CASCADEUR PEUR 2 RIEN
- AD CARROSSERIE ET GARAGE SARL GARAGE MIGNET
- ACSM SAINT JEAN
- NOMBALAIS MOBILITE
- MAIF
- Food truck K BEIGNADE
- Food truck LES SAVEURS D'ELISE